

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD400

présenté par

Mme de Pélichy, M. Taupiac, M. Lenormand et M. Serva

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 32, après la référence :

« II *bis* »

insérer les mots :

« et pour une durée maximale de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à plafonner à trois ans la durée potentielle des dérogations ouvertes pour l'utilisation des néonicotinoïdes. En fixant un horizon temporel pour mettre fin aux dérogations, il vise à inciter la filière à la recherche active d'alternatives.

En effet, l'absence de date de sortie définitive des néonicotinoïdes, risquerait de nuire à la mobilisation de la filière dans sa recherche d'alternatives. D'autant que la réautorisation vient conforter la possibilité de dérogations continues en cas de pression des acteurs économiques.

En 2020, un Plan national de recherche et d'innovation (PNRI) a été lancé afin de trouver des alternatives aux néonicotinoïdes, avec 7 M€ de fonds publics pour un budget total de 20 M€, et un objectif de sortie définitif des néonicotinoïdes en 2024. Ce plan a permis de coordonner un important effort de recherche, qui n'a pas pu être mené à bout. Les quatre années supplémentaires octroyées par le présent amendement devraient permettre l'émergence de solutions alternatives pour les filières concernées, actuellement dans l'impasse.